

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 33 (1895)
Heft: 5

Artikel: Le tour de Tolochenaz
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194781>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

z'âi oiu ne va pas dzermâ dein voufron tieu et vo férè deveni on bon chrétien. Ora, po ne pas que vo régrèttéyi dé châi étrè venu, teni ! vouaiquie 'na rionda ! L'hussâ, tot ébahi, remache et s'ein va tot conteint avoué la pice dè 5 francs.

La demeindze d'après, tandi que l'incourâ sè preparâvè po allâ derè la messa, ye demandè ao sacristain :

— Ai-no bin dâo mondo sta matenâ ?

— Oh ! câisi-vo, monsu l'incourâ ; n'ein n'é jamé atant vu. tot et pliein, et lè dzains dâo veladzo sont que dévant, kâ n'ont pas pu eintrâ.

— Adon, quoui lâi a-te ?

— N'ia rein que dâi z'hussâ !

Comment nos aïeux ou nos aïeules se battaient en duel autrefois dans l'Evêché de Lausanne.

(Extrait d'un ancien document)

Si les deux Combattants sont Nobles, ils doivent combattre bien armés dès la plante des pieds jusqu'à la tête inclusivement. Mais si un Noble appelle un Bourgeois ou un Païsan, et que le Noble accepte ou veuille accepter le Duël avec ce Bourgeois ou ce Païsan, alors les armes des Combattants doivent être les memes et égales, mais cependant un Noble n'est pas obligé d'accepter un Duël avec un Bourgeois ou un Païsan, à moins qu'il ne veuille.

Les armes des Nobles Combattants doivent être égales, savoir l'Epée, la Lance, le Sabre et l'Hache, et elles doivent être égales en longueur.

De plus un Citoyen ou un Bourgeois honorables d'ancienneté, doivent pour se battre en Duël, s'armer du mieux qu'ils peuvent, d'acier s'ils veulent, et doivent se battre à pied, quoique quelques uns disent que les Bourgeois doivent s'armer de Cuir bouilli, à la manière des Païsans. Cependant il y a et doit y avoir de la différence.

Mais les dits Bourgeois ou Citoyens doivent combattre avec l'Epée, la petite Lance ou l'Espioux et la Dague égales d'acier.

Les Combattants païsans doivent être armés de Cuir bouilli depuis la plante des pieds jusqu'à la tête inclusivement, et les Païsans doivent combattre avec chacun un Bâton de pommier, garni de Cloux de la grosseur d'une pleine main et de la longueur de quatre pieds ou environ, Item chacun d'eux doit avoir une dague droite.

Mais les femmes s'il leur arrive de se battre en Duël, doivent être armées de Vaches du mieux qu'elles peuvent, et doivent avoir pour Combattre chacune trois pierres de la mesme grosseur et égalité dans un sac.

Mais s'il arrive d'adjudger un Duël entre un homme et une femme, l'homme doit être armé de Cuir bouilli comme

sus est dit, et doit combattre contre la femme dans un creux large de neuf pieds et profond de trois, ou autrement selon la qualité de l'homme combattant, il doit combattre avec un Bâton et une Dague, comme il est dit.

La femme doit être armée de pattes du mieux qu'elle peut, et elle doit combattre avec trois pierres dans un sac. Et cela se fait quand la femme est appellante et l'homme appelé. Mais si l'homme est appelant et la femme appelée, ils doivent combattre armés comme dessus sur un champ ou une place a eux assignée.

La place du Duël doit être assignée aux Combattants par le Juge, et limitée selon la faculté des Combattants, c'est-à-dire dans un lieu assuré. Et le Seigneur doit garder la place et le champ, et les Combattants afin qu'il ne leur arrive point de nouveau fait.

Si des égaux se battent en Duël, la place doit être plus vaste et barricadée tout autour, excepté les entrées pour chaque Combattant. Dans cette place doivent être les héraulx du Seigneur qui doivent publier l'ordre du Duël établi pour les Combattants. Item les maréchaux du Seigneur doivent y être pour entendre les Confessions des Combattants ou de l'un d'eux. Le Seigneur ou ses commissaires doivent être présents autour de la place. L'Appelant doit entrer le premier dans la place, et l'Appelé après luy à l'heure qui a été marquée à chacun. Un Prêtre en habit Sacerdotal tenant le Corps sacré de Jésus-Christ doit être dans la place, sur lequel Corps l'Appelant et l'Appelé doivent jurer de la manière et dans la forme suivante, Assavoir, que les Combattants doivent se tenir et toucher leur main gauche l'une et l'autre et doivent avoir leurs mains sur le Corps du Christ et disant ainsy :

Moi un tel appelant je Jure par le Corps sacré de Christ et j'ai eu un juste et raisonnable sujet d'appeler en Duël un Tel (il le nomme) que je tiens par la main, et j'ai promis dans mon appel les Paroles contre un tel appelé (il le nomme).

Et l'Appelé doit jurer comme l'Appelant en soutenant ses defenses.

Après ces serments faits, les héraulx doivent publier les ordonnances, après quoi les combattants doivent combattre s'ils veulent. Et il faut savoir que l'appelant doit attaquer en Duël, et l'Appelé doit se défendre. Si quelqu'un sort de la place ou des limites, il doit passer pour vaincu et on doit lui couper le pied qu'il a mis dehors, et les maréchaux doivent écouter attentivement les aveux que l'un ou l'autre aura fait, et que les dits maréchaux ou l'un d'eux doivent fidèlement rapporter au Seigneur et au Juge. Et celui d'entr'eux qui aura été vaincu

par la mort, par son expulsion hors de la place ou par son aveu, doit être condamné par le Juge et exécuté, et ses biens doivent être adjugés et dévolus au Seigneur, s'ils existent dans sa juridiction ; sauf et réservé en tout ce que dessus la miséricorde du Seigneur.

Le tour de Tolochenaz.

Un jeune homme de Tolochenaz arrive à Paris et, s'adressant à trois individus causant ensemble sur un trottoir, il leur demanda :

— Pourriez-vous me dire où demeure ma tante ?... Elle doit être à l'angle d'une rue, dans une grande maison à contrevents verts...

— Attendez... nous voyons sa demeure d'ici... c'est cette maison... mais il faut au moins une demi-heure pour y aller. Nous nous dirigeons précisément de ce côté-là, et si nous pouvons vous être utile, nous vous accompagnerons avec plaisir.

— Je vous remercie infiniment, répond le nouveau débarqué, vous me rendez grand service.

Et les voilà partis.

En route, l'un des trois dit tout à coup.

— Quelle chaleur ! nous pourrions bien nous arrêter un instant pour boire une chope !

Tous sont d'accord, et ils entrent dans le premier café qui se présente sur leur passage. Ils demandent une bouteille, puis deux, puis trois.

Tout à coup, notre jeune homme se trouve seul au café. Sous certain prétexte, ceux qui l'accompagnaient étaient dirigés, l'un après l'autre, vers le fond de la salle, d'où ils avaient pris le large par une porte dérobée.

— Mais, où sont allés ces messieurs ? demanda-t-il à la patronne de l'établissement.

— Dame ! où seraient-ils : ils vous ont joué le « tour de Paris », mon brave homme, en vous laissant seul pour régler le compte... Ça ne se demande pas.

— Pas possible !... C'est un peu fort !

Et comme le service de la cave se faisait par un trapon, notre compatriote dit à la patronne :

— Eh bien, tant pis !... allez me chercher encore une demi-bouteille.

Quand Madame fut à la cave, le Tolochenay lui cria d'en haut :

— Vous m'avez dit, madame, que c'était un tour de Paris ?

— Mais oui, répond-elle du fond de la cave.

— Eh bien, en voilà un de Tolochenaz, fit notre homme en fermant vivement le lourd trapon et en gagnant la rue.